

## AIDE AU PROJET JEUNES – INITIATIVE JEUNES VENDEE (IJV)

La Caisse d'allocations familiales apporte son soutien financier aux initiatives et projets citoyens portés par des groupes de jeunes.

### LES CONDITIONS GENERALES

---

Les conditions générales applicables à cette aide financière sont décrites dans la fiche n° 5 ou accessibles sur le [caf.fr https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer/aide-au-fonctionnement-et-investissement) – voir réglementation générale de l'aide au fonctionnement.

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

---

Les initiatives soutenues concernent des projets collectifs portés par des jeunes de 11 à 25 ans à caractère citoyen (notion d'utilité ou de cohésion sociale et d'impact local). Ces projets s'inscrivent particulièrement dans les domaines suivants :

- créations et animations culturelles,
- environnement et développement durable,
- actions de solidarité (solidarité internationale ou locale).

### LA NATURE DES PROJETS FINANCÉS

---

Les projets doivent répondre cumulativement aux critères suivants :

- Au minimum 2 personnes sont porteuses du projet ;
- Les porteurs de projet doivent s'appuyer sur une structure juridique (association, collectivité...);
- Les projets doivent comporter une dynamique collective ;
- Les projets doivent être initiés par des jeunes ;
- Les jeunes doivent être impliqués dans le projet : partie prenante de la construction du projet (participent aux démarches, aux actions d'autofinancement...);
- Les projets doivent faire apparaître une recherche de cofinancement ;
- Pour les projets portés par des mineurs, un adulte référent doit être identifié.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de création d'activité économique ;
- Les activités concernant le champ du scolaire ;
- Les activités purement de consommation ;
- Les projets à caractère individuel.



## LE MONTANT DE L'AIDE

---

Le montant de l'aide maximum par projet est de 2 000 €.

## LES FORMALITÉS

---

Le dossier est à télécharger sur le site *caf.fr* - <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/enfance-et-jeunesse>

Le dossier est à adresser au service des Aides Collectives de la Caf de Vendée au minimum 1 mois avant la date du jury. Il peut être complété par des annexes ou tout document nécessaire à la compréhension du projet.

*NB : En fonction du calendrier des jurys, le projet peut être exceptionnellement réalisé avant le passage en jury à condition que le dossier soit parvenu avant le démarrage de l'action.*

Une commission technique se réunit 3 semaines avant la date du jury et convoque les participants.

Jury : les jeunes viennent soutenir leur projet. S'ils sont mineurs, ils peuvent se faire assister par un adulte.

Une notification d'accord ou de refus est adressée au porteur de projet.

En cas d'accord, le paiement est effectué par la Caf.

Un bilan du projet sera systématiquement demandé après réalisation.

